Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-014-19894/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société MSI pour des prestations de transport de gravats réalisées hors marché

173153

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à l'entreprise MSI des prestations de transport de gravats, par camion ampiroll avec chauffeur, depuis le centre technique de la Régie des Eaux Métropolitaine jusqu'au centre de traitement du Vallon du Fou sur la commune de Martigues pour couvrir les besoins de l'année 2023.

Usuellement, le marché YT761713.1 « location de courte durée de camion poids lourds avec chauffeur », notifié le 13/03/2018, permettait de couvrir les besoins de la Régie des Eaux dans ce domaine. Or, le marché s'est achevé le 30/09/2022 (prolongation de durée par avenant N°1)

Dans ce contexte et afin d'assurer la continuité du service et les nécessités opérationnelles liées à l'exploitation, les prestations ont continué à être réalisées par l'entreprise MSI comme en atteste la correspondance de l'ancien responsable du service exploitation de la régie par email en date du 24 septembre 2024.

Ces prestations correspondent à un total de 24 trajets réalisés sur la période du 16 janvier 2023 au 29 novembre 2023, réalisées hors marché.

Le montant total de ces prestations de transport de gravats réalisées en 2023, s'élève à 15 600,00 € HT, soit 18 720,00 € TTC.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu du protocole indemnitaire joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Consommation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de régler les prestations de transport de gravats depuis le centre technique de la Régie des Eaux Métropolitaine jusqu'au centre de traitement du Vallon du Fou sur la commune de Martigues pour couvrir les besoins de l'année 2023.

Délibère

Article 1:

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec la société MSI concernant les prestations de transport de gravats.

Article 2:

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 15 600 euros HT valant solde de tout compte au titre des prestations de transport de gravats.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document s'y afférant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « eau » de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6248

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ3 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026